

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 4459-77

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur
le crime organisé

---ooo000ooo---

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rapport lui soit soumis au plus tard le 31 décembre 1975;

ATTENDU QUE par les arrêtés en conseil numéros 5406-75, en date du 10 décembre 1975, 1822-76, en date du 19 mai 1976, 3394-76, en date du 29 septembre 1976, 849-77, en date du 16 mars 1977 et 2466-77, en date du 27 juillet 1977, le délai a également été prolongé respectivement au 31 mai 1976, 30 septembre 1976, 31 mars 1977, 31 juillet 1977 et 31 décembre 1977;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger de nouveau le délai accordé jusqu'au 31 décembre 1978;

IL EST ORDONNE, sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972 modifié par l'arrêté en conseil numéro 5406-75, en date du 10 décembre 1975, par l'arrêté en conseil numéro 1822-76, en date du 19 mai 1976, par l'arrêté en conseil numéro 3394-76, en date du 29 septembre 1976, par l'arrêté en conseil numéro 849-77, en date du 16 mars 1977 et par l'arrêté en conseil numéro 2466-77, en date du 27 juillet 1977, soit de nouveau modifié en remplaçant dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du dispositif, la date du " 31 décembre 1977 " par celle du " 31 décembre 1978 ".

Approuvé ce 21^e

jour de décembre 1977

Henry van der Pijl
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Revelier